



Fonds au Profit des Victimes
The Trust Fund for Victims



À l'attention du Président O-Gon Kwon
Secrétariat de l'Assemblée des États parties

La Haye, le 13 juin 2018

Monsieur,

Le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (respectivement le « Conseil du Fonds » et « le Fonds ») a l'honneur de communiquer à l'Assemblée des États parties sa décision unanime, prise le 12 juin 2018, d'accélérer le lancement d'un programme dans le cadre de son mandat d'assistance au profit des victimes et de leurs familles dans la situation en République centrafricaine (« RCA I »). Ce faisant, le Conseil du Fonds prête attention aux très nombreuses informations relatives à la portée et aux types de préjudices subis par les victimes dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*, ainsi qu'à ses propres évaluations antérieures de la situation.

Ce communiqué comprend un appel à contributions volontaires afin de s'assurer que soient disponibles des ressources financières suffisantes pour répondre de manière utile aux préjudices terribles et dévastateurs subis par les victimes et leurs familles dans la situation en RCA I.

Comme stipulé dans les règles 50-a-i, 51 et 52 de son règlement, le Conseil du Fonds « considère qu'il est nécessaire de fournir un soutien physique ou psychologique au profit des victimes et des membres de leurs familles » dans la situation en RCA I.

Les activités entreprises dans le cadre du mandat d'assistance du Fonds sont distinctes des procédures judiciaires de la Cour et ne nécessitent pas la condamnation, ni même l'identification, de l'auteur ou des auteurs des préjudices subis par les victimes. Il faut que les victimes aient subi des préjudices résultant de crimes relevant de la compétence de la Cour, tels que définis par la « situation » faisant l'objet de l'enquête du Procureur. En prenant sa décision, le Conseil du Fonds a constaté que, quelle que soit l'issue de toute procédure judiciaire, les victimes qui se sont présentées à la Cour dans le cadre de l'affaire *Bemba* sont,

par définition, des victimes de la « situation » en RCA I. Le Conseil du Fonds a également rappelé que les interventions relevant de son mandat d'assistance doivent permettre aux victimes et à leurs familles de bénéficier d'une réadaptation physique, d'une réadaptation psychologique et d'un soutien matériel (moyens de subsistance et activités génératrices de revenus). Le mandat d'assistance ne prévoit pas de mesures d'indemnisation ou de restitution en faveur des victimes.

Le Conseil du Fonds a déjà approuvé le lancement d'un programme d'assistance au profit des victimes et de leurs familles dans la situation en RCA I et, dans ce contexte, il a mené des évaluations en 2009 et 2014. Ces évaluations avaient identifié les victimes de violences sexuelles et sexistes comme constituant un groupe particulièrement vulnérable et donc prioritaire pour des activités d'assistance. Malheureusement, en raison de la situation en matière de sécurité à l'époque, le Fonds n'avait pas été en mesure de lancer de telles activités en RCA. Le Conseil du Fonds a chargé le Secrétariat de procéder d'urgence à une nouvelle évaluation des préjudices et des besoins des victimes afin de lancer un programme d'assistance en RCA, évaluation qui sera accélérée en y intégrant les résultats des évaluations antérieures relatives aux violences sexuelles et sexistes et en tenant compte des préjudices subis par les victimes et leurs familles dans l'affaire *Bemba*.

En conséquence, le Conseil du Fonds a chargé le Secrétariat d'examiner, premièrement, les préjudices subis par les victimes dans l'affaire *Bemba* et, deuxièmement, les préjudices causés par d'autres violences sexuelles et sexistes résultant de la situation en RCA I. Il a également demandé au Secrétariat de mener de toute urgence des consultations avec les autorités compétentes en RCA, en vertu de la notion de complémentarité réparatrice afférente au mandat d'assistance du Fonds, ainsi qu'avec la société civile, des acteurs internationaux et la représentante légale des victimes dans l'affaire *Bemba*.

Le Conseil du Fonds informe également l'Assemblée des États parties que, lors de sa dernière réunion annuelle tenue en mai 2018, il a décidé d'allouer des ressources financières, disponibles dans sa réserve dédiée aux réparations, à la mise en œuvre d'ordonnances rendues en la matière dans les affaires qui ont aujourd'hui atteint le stade des réparations. Parmi les décisions prises figurait également l'allocation provisoire d'un million d'euros au cas où il serait invité à compléter le paiement des réparations résultant d'une possible ordonnance rendue dans l'affaire *Bemba*, en attendant l'issue de la procédure d'appel.

Compte tenu de l'acquiescement de M. Bemba, le Conseil du Fonds a décidé de reverser la moitié de ce million d'euros dans sa réserve et de réaffecter les 500 000 euros restants à un

programme d'assistance en RCA. Conscient de l'ampleur du préjudice subi par les victimes et leurs familles dans la situation en RCA I, le Conseil du Fonds a également alloué 500 000 euros supplémentaires à la réserve dédiée à son mandat d'assistance. Ensemble, ces deux décisions permettent la constitution d'un capital de départ d'un million d'euros pour le programme d'assistance mené par le Fonds en faveur des victimes et de leurs familles dans la situation en RCA I, dans l'attente d'autres décisions découlant des évaluations menées conformément aux règles 50-a-ii 50-a-iii, ainsi que de leur examen par la chambre préliminaire concernée.

Le Conseil du Fonds rappelle respectueusement à l'Assemblée des États parties que, comme celle-ci l'a décidé, les activités d'assistance du Fonds sont financées uniquement par des contributions volontaires des États, ainsi que d'institutions et de donateurs privés. Il demande à tous les États parties de se joindre à lui pour apporter une assistance réparatrice utile et indispensable, en versant des contributions volontaires au profit des victimes et de leurs familles dans la situation en RCA I.

Monsieur le Président, le Conseil du Fonds tient à exprimer toute sa reconnaissance à l'Assemblée des États parties pour le soutien qu'elle a jusqu'à présent apporté à ses activités, et espère que les États parties continueront à le soutenir dans le cadre du travail important qu'il mène pour répondre aux besoins des victimes et de leurs familles dans la situation en RCA I.



Motoo Noguchi
Président du Conseil,
au nom du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Copies:

S.E. M. Flavieu M'bata, Ministre de la Justice, République centrafricaine

Le juge Eboe-Osuji, Président de la Cour pénale internationale

Fatou Bensouda, Procureur

Peter Lewis, Greffier

Les juges de la Chambre de première instance III

Marie-Edith Douzima Lawson, représentante légale des victimes dans l'affaire *Bemba*

Paolina Massidda, Conseil principal du Bureau du Conseil public pour les victimes